



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

L'an deux mille dix-huit le quatorze juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). LARRIEU Didier (ARBUS et CAPBP). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). BELESTA-LABOURDETTE Pascal et CHOUNET Jean-Pierre (ARTIGUELOUVE et CAPBP). MARSAGUET Pierre et MÈGE Georges (AUBERTIN et CAPBP). MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). NEGRE Jérôme (BIRON). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). LANGLES Pascal (CASTÉTIS). QUENOT Claudine (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle et GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard et JACOBS Jacques (LAROIN et CAPBP). KELLER Marion et PIDOT Claude (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). CAZENAVE Jean-Claude (LOUBIENG). COUTURIER Christian et LANGLA Robert (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston et TUHEIL Marcel (MONEIN). LETARGUA Jean-François (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc et LARA Firmin (NOGUÈRES). GARROCCQ Jean-Marc (OS-MARSILLON). VIGNASSE Jean-Michel et GRACY Serge (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). MOURLANE Jean (SAINT-FAUST et CAPBP). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE).

Étaient excusés : LAFFITTE Guy et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). DULOUT Alain (ARBUS et CAPBP). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). CASSIAU-HAURIE Jacques et AUTAA Bernard (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). MATHEU René et CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). POURTAU Xavier (GAN). MALO Serge (JURANÇON). BUROSSE Roger et GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). PALOUMET Gérard (LAHOURCADE). LARROQUE Sandy (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). TROUILHET Georges (MASLACQ). CLAVÉ Jacques et CAMDESSUS Michel (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). LAGA Éric (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky et DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST et CAPBP). TONERA Jean-Bernard et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). PLAA Didier et GALLARDO Manuel (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et POUBLAN André (TARSACQ). TICOLET Patrick (VIELLESÉGURE).

Avait donné procuration : HAGET Robert (PARDIES) a donné procuration à GRACY Serge (PARDIES). MIRANDE Martine (SAUCÈDE) a donné procuration à GARAT Bernard (LEDEUIX).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN). PATAUD Laurent et BRIÈRE Arnaud (SAUR).

Secrétaire de séance : CAZALÈRE Jean-Pierre (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 1/18.

Publié et affiché le 15 juin 2018.



Objet : rapport annuel 2017 – services « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2018.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2017.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Table des matières

1.	Synthèse des indicateurs du service	1
2.	Caractérisation technique du service	2
2.1.	Présentation du territoire desservi	2
2.2.	Mode de gestion du service	2
2.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
2.4.	Nombre d'abonnés	3
2.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
2.6.	Volumes facturés.....	4
2.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
2.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
3.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	6
3.1.	Facture d'assainissement type (D204.0)	6
4.	Indicateurs de performance	7
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	7
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	7
4.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	9
4.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	9
4.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	9
4.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
4.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	12
4.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	12
4.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	12
4.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	13
4.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	14
4.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	15
4.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	16
6.	Compte administratif.....	16
7.	Etat de la dette.....	20
8.	Annexe 1 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne	23

1. Synthèse des indicateurs du service

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8162	8036
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	60,84	70.45
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,60	2,66
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,8	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	5	9,5
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	5	9,5
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0082	0,0151
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,75	0,83
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,83	1,07
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,6	71,3
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	55,5	8,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	5,23	0,60
P258.1	Taux de réclamations (‰)	0	0,83

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte – Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABIDOS, ABOS, ARBUS, ARTIGUELOUVE, BIRON, LACQ, LAGOR, LAROIN, MASLACQ, NOGUERES, PARDIES, OS-MARSILLON, TARSACQ
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2002 à 2011 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 1/01/2009 Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie à autonomie financière avec prestataires de service**

Liste des contrats de prestation de service :

- Type de contrat : M.A.P.A.
- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/01/2015
- Date de fin de contrat : 31/12/2017
- Missions du prestataire : Entretien et maintenance des postes de relèvement et des stations d'épuration

- Type de contrat : M.A.P.A.
 - Nom du prestataire : CAZET
 - Date de début de contrat : 1/01/2017
 - Date de fin de contrat : 31/12/2017
 - Missions du prestataire : Entretien des ouvrages et canalisations d'assainissement collectif (hydrocurage)
-
- Type de contrat : M.A.P.A.
 - Nom du prestataire : SUEZ LYONNAISE DES EAUX
 - Date de début de contrat : 1/01/2016
 - Date de fin de contrat : 31/12/2017
 - Missions du prestataire : Traitement et évacuation des boues des stations d'épuration de TARSACQ et de LACQ-ABIDOS
-
- Type de contrat : M.A.P.A.
 - Nom du prestataire : C.I.E.L.
 - Date de début de contrat : 1/01/2017
 - Date de fin de contrat : 31/12/2017
 - Missions du prestataire : Entretien des espaces verts

2.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 036** habitants au 31/12/2017 (8162 au 31/12/2016).

2.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 604** abonnés au 31/12/2017 (3 573 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Abidos	107	105	1	106	
Abos	238	241	0	241	
Arbus	390	391	0	391	
Artiguelouve	466	470	0	470	
Biron	240	244	0	244	
Lacq	300	300	2	302	
Lagor	311	311	0	311	
Laroin	347	348	0	348	
Maslacq	301	309	0	309	
Noguères	56	57	0	57	
Os-Marsillon	211	216	0	216	
Pardies	430	432	0	432	
Tarsacq	176	177	0	177	
Total	3 573	3 601	3	3 604	0,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **3 604**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **31,53** abonnés/km au 31/12/2017. (31,26 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,23** habitants/abonné au 31/12/2017. (2,28 habitants/abonné au 31/12/2016).

2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2017 : **3** (3 au 31/12/2016).

2.6. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	361 351	415 120	14,9%

2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 103,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 114,3 km (114,3 km au 31/12/2016).

30 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

35 postes de refoulement complètent l'infrastructure de collecte des eaux usées.

2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Nom de la station de traitement	Année de mise en service	Débit nominal par temps sec en m ³ /j	Charge nominale DBO5 en kg/j	Capacité nominale en EH	Présence déversoir d'orage en tête	Télesurveillance	Autosurveillance des déversements
Tarsacq	1994	685	257	4283	Oui	Oui	Oui
Lacq-Abidos	1990	600	228	3800	Oui	Oui	Oui
Maslacq	1999	120	48	800	Oui	Oui	Oui

2.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
STEU de TARSACQ	38,46	37,21
STEU de LACQ-ABIDOS	22,38	28,71
STEU de MASLACQ	0	0
Total des boues évacuées	60,84	65,92

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	74,00	74,00	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,50	1,55	3,3 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	254,00	260,00	2,4 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€ HT/m ³)	0,245	0,25	2 %
TVA si service assujetti (10%)	10 %	10 %	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,74	59,00	2,2 %
Total TTC facture type pour 120 m³	311,74	319,00	2,3 %
Prix TTC au m³	2,60	2,66	2,3 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** (99,8% pour 2016)

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	86

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **86** pour l'exercice 2017 (29 pour 2016).

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU de TARSACQ	202	100	100
STEU de LACQ-ABIDOS	185	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 ([100 en 2016]) :

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU de TARSACQ	202	0	0
STEU de LACQ-ABIDOS	185	0	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (0 en 2016).

La Police de l'Eau juge qu'en 2017 les systèmes d'assainissement de TARSACQ et LACQ-ABIDOS ont collecté un volume trop important d'eau par temps de pluie conduisant à un nombre important de déversements dans le milieu naturel.

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
STEU de TARSACQ	202	0	0
STEU de LACQ-ABIDOS	185	0	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **9,5** (5 en 2016).
La Police de l'Eau juge, en 2017 :

- le système d'assainissement de TARSACQ non conforme vis-à-vis de la directive ERU compte tenu de la collecte par le système de débits d'effluents bien supérieurs à la capacité de traitement de la station ce qui engendre des déversements significatifs et le non traitement de 23% de la pollution collectée.
- le système d'assainissement de LACQ-ABIDOS non conforme vis-à-vis de la directive ERU compte tenu de la collecte par le système de débits d'effluents bien supérieurs à la capacité de traitement de la station ce qui engendre des déversements significatifs et le non traitement de 19% de la pollution collectée.
- le système d'assainissement de MASLACQ conforme vis-à-vis de la directive ERU

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de TARSACQ:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	21,09
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,12
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		37,21

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de ABIDOS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11,78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,13
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		28,71

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017 le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100 % en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 pour 1 000 habitants. (0,00 en 2016).

4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : **1**.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 0,84 par 100 km de réseau. (1,75 en 2016).

4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	0,116	1,756	0,011	2,335	2,130

Au cours des 5 derniers exercices, 6,348 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,07 % (0,83 en 2016).

4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
STEU de TARSACQ	12	7	58	75
STEU de LACQ-ABIDOS	12	11	92	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 71,3 (95,6 en 2016).

4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 en 2017 (100 en 2016).

4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	4 928 229,23	4 535 304,47
Epargne brute annuelle en €	88 745,12	511 908,82
Durée d'extinction de la dette en années	55,5	8,9

Nota : La valeur de l'indicateur pour 2016 est non représentative du fait de dépenses exceptionnelles en section d'exploitation : régularisation des ICNE, étude du Schéma directeur d'assainissement.

4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2016 constaté le 31/12/2017 est de : **0,60 %**.

4.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 0,83 pour 1000 abonnés (0 en 2016).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 251,54 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0151 €/m³** pour l'année 2017 (0,0082 €/m³ en 2016).

6. Compte administratif

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 239 769,18	G 1 395 283,11	G-A +155 513,93
	Section d'investissement	B 1 046 681,00	H 1 003 310,56	H-B -43 370,44

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 206,26
	Report en section d'investissement (001)	D	J 450 080,45

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		2 286 450,18 <small>P= A+B+C+D</small>	2 849 880,38 <small>Q= G+H+I+J</small>	+563 430,20 <small>= Q-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 171 790,00	L 129 360,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 171 790,00	= K+L 129 360,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 239 769,18 <small>= A+C+E</small>	1 396 489,37 <small>= G+I+K</small>	+156 720,19
	Section d'investissement	1 218 471,00 <small>= B+D+F</small>	1 582 751,01 <small>= H+J+L</small>	+364 280,01
	TOTAL CUMULE	2 458 240,18 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	2 979 240,38 <small>= G+H+I+J+K+L</small>	+521 000,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 171 790,00	L 129 360,00
	Op. Equip. n°22 Travaux programme	154 290,00	129 360,00
	Op. Equip. n°23 Travaux hors programme	17 500,00	

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elle ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachée (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	595 900,00	480 976,78	4 126,96		110 796,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 000,00	54 000,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	47 000,00	40 705,86			6 294,14
Total des dépenses de gestion des services		696 900,00	575 682,64	4 126,96	0,00	117 090,40
66	Charges financières	169 544,00	58 349,01	105 857,45		5 337,54
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	784,48			4 715,52
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
022	Dépenses imprévues	20 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		891 944,00	634 816,13	109 984,41	0,00	127 143,46
023	Virement à la section d'investissement (4 254,00				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (494 970,00	494 968,64			1,36
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		499 224,00	494 968,64	0,00	0,00	1,36
TOTAL		1 391 168,00	1 129 784,77	109 984,41	0,00	127 144,82
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Vente de produits finis, prestations de s	1 044 431,00	1 106 409,15			-61 978,15
74	Subventions d'exploitation	196 834,00	141 575,20			55 258,80
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	8 725,00			1 275,00
Total des recettes de gestion des services		1 251 265,00	1 256 709,35	0,00	0,00	-5 444,35
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		0,01			-0,01
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		1 251 265,00	1 256 709,36	0,00	0,00	-5 444,36
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	138 697,00	138 573,75			123,25
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		138 697,00	138 573,75	0,00	0,00	123,25
TOTAL		1 389 962,00	1 395 283,11	0,00	0,00	-5 321,11
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 206,26				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	1 069 996,00	515 182,49	171 790,00	383 023,51
Total des dépenses d'équipement		1 069 996,00	515 182,49	171 790,00	383 023,51
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	392 925,00	392 924,76		0,24
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	13 302,00			
Total des dépenses financières		406 227,00	392 924,76	0,00	0,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		1 476 223,00	908 107,25	171 790,00	383 023,75
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	138 697,00	138 573,75		123,25
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'invest.		138 697,00	138 573,75	0,00	123,25
TOTAL		1 614 920,00	1 046 681,00	171 790,00	383 147,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues	547 700,00	390 426,37	129 360,00	27 913,63
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		547 700,00	390 426,37	129 360,00	27 913,63
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves	117 916,00	117 915,55		0,45
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		117 916,00	117 915,55	0,00	0,45
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		665 616,00	508 341,92	129 360,00	27 914,08
021	Virement de la section de fonctionnement	4 254,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	494 970,00	494 968,64		1,36
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'invest.		499 224,00	494 968,64	0,00	1,36
TOTAL		1 164 840,00	1 003 310,56	129 360,00	27 915,44
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		450 080,45			

7. Etat de la dette

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Néant												
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		4 526 404,47					391 144,76	176 893,00	0,00	105 857,45
1641 Emprunts en euros		0,00		4 526 404,47					391 144,76	176 893,00	0,00	105 857,45
00003108592B	N	0,00		291 166,44	13,00	F	EURIBOR	2,80	20 158,94	8 576,97	0,00	2 830,78
0009143001	N	0,00		22 743,38	3,00	F		5,09	10 484,35	1 840,82	0,00	1 046,48
009142001	N	0,00		17 771,83	2,00	F		5,15	16 901,39	1 785,67	0,00	0,00
10278-00302-00020014	N	0,00		314 492,45	15,00	F		4,47	15 871,36	14 591,86	0,00	2 342,97
20000424	N	0,00		31 408,35	4,00	F		5,80	9 343,15	2 363,59	0,00	1 361,20
20500201	N	0,00		192 307,53	9,00	F		3,75	20 296,27	7 972,64	0,00	6 590,54
20600193	N	0,00		214 912,78	10,00	F		3,82	19 705,25	8 962,41	0,00	6 727,37
40777310000	N	0,00		32 670,77	3,00	F		4,71	15 241,60	2 256,67	0,00	1 517,42
40839500801	N	0,00		81 713,35	4,00	F		6,00	24 214,11	6 355,65	0,00	4 480,61
50356261801	N	0,00		77 249,34	5,00	F		5,66	16 797,15	5 323,03	0,00	3 716,46
50894787801	N	0,00		157 184,20	6,00	F		5,66	26 569,99	10 400,49	0,00	8 130,53
51009318366	N	0,00		131 203,31	7,00	F		4,45	18 724,67	6 678,80	0,00	4 751,93
51015016623	N	0,00		177 255,77	8,00	F		4,72	20 967,07	9 356,12	0,00	6 088,93
51037810520	N	0,00		241 539,43	11,00	F		4,26	19 016,16	10 899,28	0,00	2 286,57
8565932	N	0,00		343 727,67	13,00	F		4,75	20 915,77	17 320,56	0,00	13 379,12
9765814	N	0,00		956 863,92	20,00	F		1,52	43 136,08	15 036,70	0,00	5 858,14
A33100FV	N	0,00		327 286,42	13,00	F		3,17	21 468,72	12 659,81	0,00	6 765,28
A6408096	N	0,00		456 990,37	12,00	F		5,28	30 109,65	25 718,88	0,00	23 793,96
CO8516	N	0,00		457 917,16	19,00	F		1,82	21 223,08	8 793,05	0,00	4 189,16
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Néant												
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Néant												
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		8 900,00					1 780,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		8 900,00					1 780,00	0,00	0,00	0,00
120641925	N	0,00		8 900,00	6,00	F		0,00	1 780,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		4 535 304,47					392 924,76	176 893,00	0,00	105 857,45

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau " détail des opérations de couverture ".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**8. Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau
Adour - Garonne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



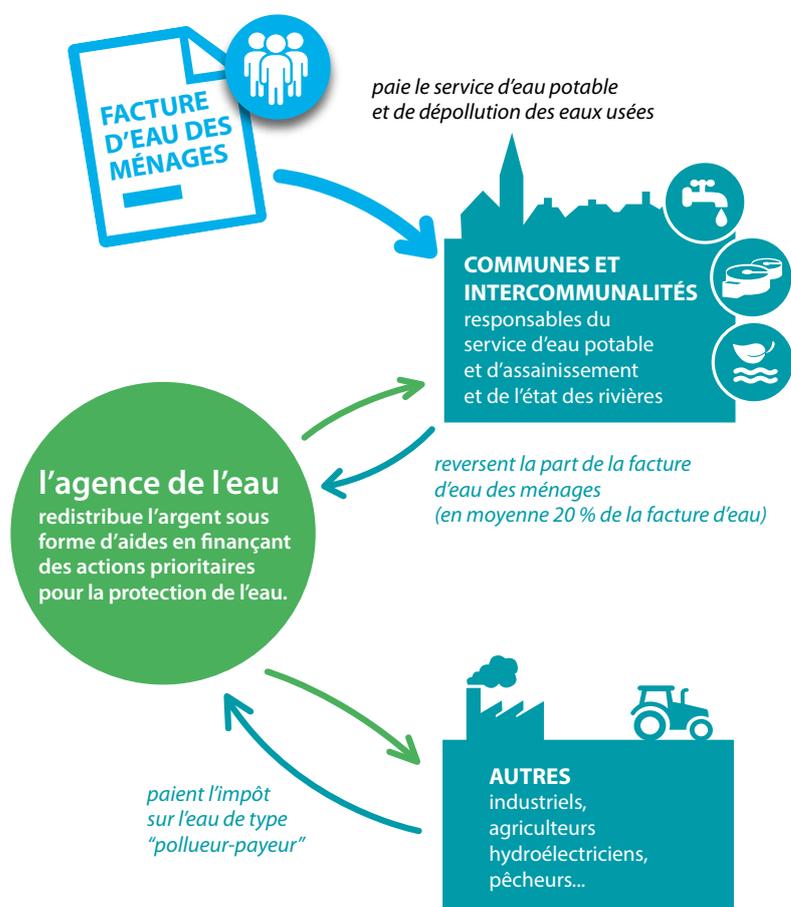
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



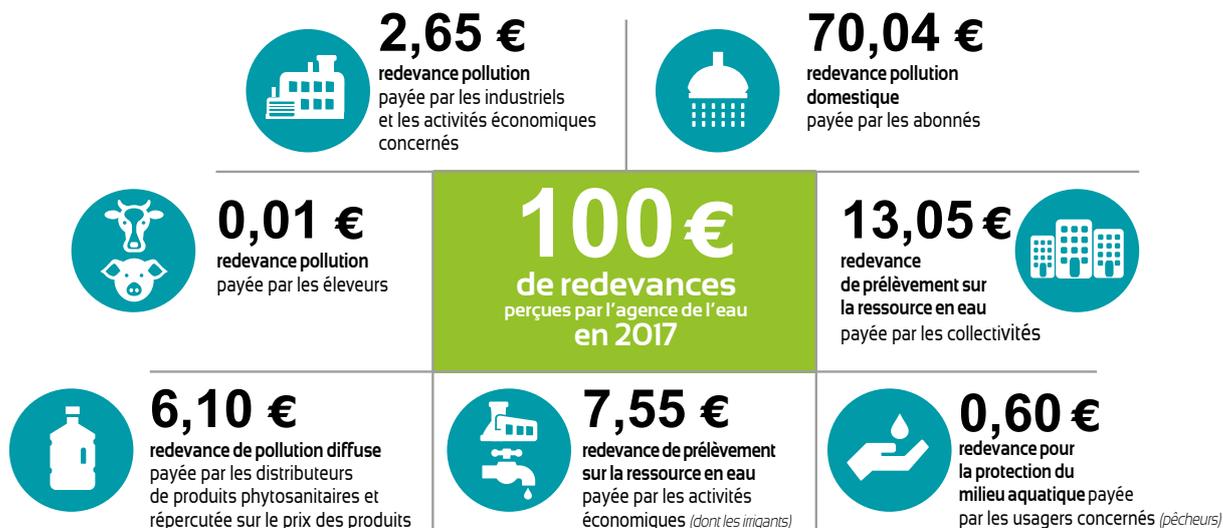
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

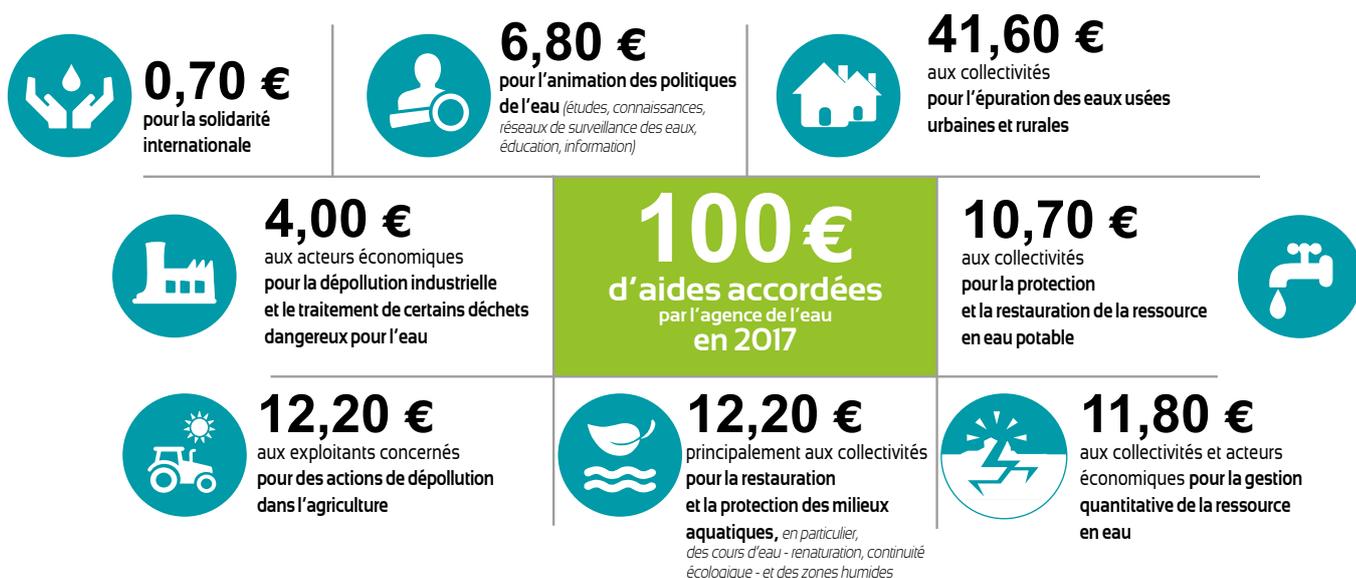


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

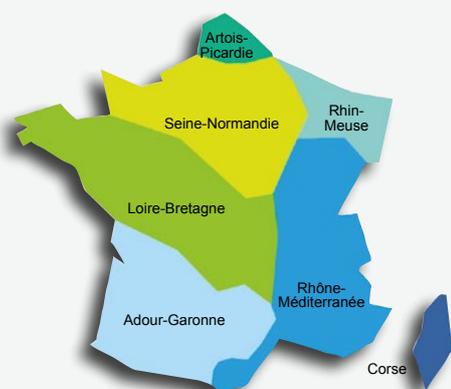
- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
 Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
 © avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

